

## **Intervention patronale frais de déplacement domicile-travail (vélo) - 01/07/2026**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le travailleur a droit à une indemnité vélo de 0,27 euro par kilomètre, avec un plafond de maximum 40 kilomètres aller-retour par jour.

Le travailleur n'a droit à une indemnité vélo que s'il s'engage auprès de son employeur à effectuer ses déplacements domicile-travail à vélo pendant une période ininterrompue d'au moins trois mois, et à condition de venir effectivement au travail à vélo au moins la moitié des jours de chaque mois.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, l'indemnité vélo augmente et passe à 0,30 euro par kilomètre, avec un plafond de maximum 40 kilomètres aller-retour par jour.

Historique de l'intervention patronale dans les déplacements domicile-travail à vélo :

- À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : 0,20 euro par kilomètre.
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022: 0,24 euro par kilomètre.
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024: 0,27 euro par kilomètre (avec un maximum de 40 kilomètres aller-retour).
- À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026: 0,30 euro par kilomètre (avec un maximum de 40 kilomètres aller-retour).